

ODDO INVESTISSEMENT

F.C.P

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

ODDO INVESTISSEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0000446692
Dénomination	ODDO INVESTISSEMENT
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte Touche Tohmatsu
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions Internationales ».
OPCVM d'OPCVM	Le fonds pourra employer jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion, sur un horizon de placement de 8 ans, est de participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux, et d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index).
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est le MSCI ACWI (All Country World Index), converti en euro.</p> <p>Cet indice mesure la performance boursière des pays développés et émergents. Il est basé sur la capitalisation boursière flottante de sociétés de 45 pays, 23 développés et 22 émergents. Il est calculé en dollar et converti en euro, et n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.</p>
Stratégie d'investissement	<p>Le gérant met en œuvre une gestion active, discrétionnaire et opportuniste visant à atteindre l'objectif de gestion du fonds par le biais de l'utilisation de différents OPCVM et au travers d'une diversification de ses investissements et/ou de fortes convictions.</p> <p>Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :</p>

- 1) analyse de l'environnement macroéconomique mondiale, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits d'actions, monétaires, obligataires privés ou d'Etat),
- 2) sélection des OPCVM suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Oddo Asset Management au sein de la gamme de Oddo Asset Management ou de sociétés de gestion extérieures, conduisant à la construction du portefeuille.

La gestion active du FCP peut combiner à la fois un investissement en OPCVM de produits actions à hauteur de 75% au moins, et pour le solde, une allocation d'actif répartie entre OPCVM de produits de taux et obligataires, de la zone euro et internationaux.

1. L'exposition aux marchés actions sera comprise entre 75% et 100% de l'actif. A ce titre, le FCP sera investi en OPCVM de produits d'actions de toutes tailles de capitalisations boursières, sans répartition sectorielle et sur toutes les zones géographiques.
2. En fonction de anticipations du gérant et en cas de baisse des marchés action, le gérant pourra à tout moment réduire l'exposition du FCP aux marchés actions pour préserver la performance. Ainsi, dans la limite de 25% de l'actif, le FCP pourra être investi en OPCVM de produits de taux, aussi bien sous la forme d'OPCVM monétaires que d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, dans la limite de 10% de l'actif, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non (High Yield ou non noté), de la zone euro et international.

L'objectif du fonds est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographique tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net .

Le gérant pourra investir sur les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

Dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra également être investi dans des obligations et dans des titres de créances négociables en euros ou en devises.

L'exposition globale aux marchés sur lesquels le Fonds est investi est limitée à 100% de l'actif net.

Le gérant du fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit et devises.

Dans ce cadre, le gérant :

- peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou/et de l'exposer à des secteurs d'activités / zones géographiques / devises / actions / indices / taux, titres et valeurs assimilées,
- améliorer la performance par des opérations de prêts ou emprunts de titres,
- gérer la trésorerie résiduelle, par des opérations de prises ou mises en pension, ou par le biais d'obligations et titres de créances.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque pays émergents :

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être exposé au risque pays émergents à hauteur de 25% de son actif.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risque de liquidité des actifs sous jacents :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certains caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra également être exposé au risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles.

Garantie ou protection Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

Souscripteurs concernés **Tous souscripteurs.**
Ce fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une valorisation du capital et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.

Profil type de l'investisseur:

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 8 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée: 8 ans.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions **Commissions de souscription et de rachat :**
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (portent sur l'ensemble de l'actif net y compris sur l'actif constitué en parts ou actions d'OPCVM du groupe ODDO qui eux-mêmes supportent des frais de gestion. L'OPCVM n'investit que dans des OPCVM qui affichent un taux maximum de 2% de frais de gestion, et des droits d'entrée de 1% maximum.)	Actif net	2% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects : **Frais de gestion :** Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2%.

Commissions de souscriptions : le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Régime fiscal Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'à 17h45 (heure de Paris) chaque jour ouvré auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en fractions de parts (millièmes).
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars. Date de clôture du premier exercice : le 31/03/2004
Affectation du résultat	FCP de capitalisation.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/
Devise de libellé des parts	Euro

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000446692	capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 août 2000. Il a été créé le 22/09/2000 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	--

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

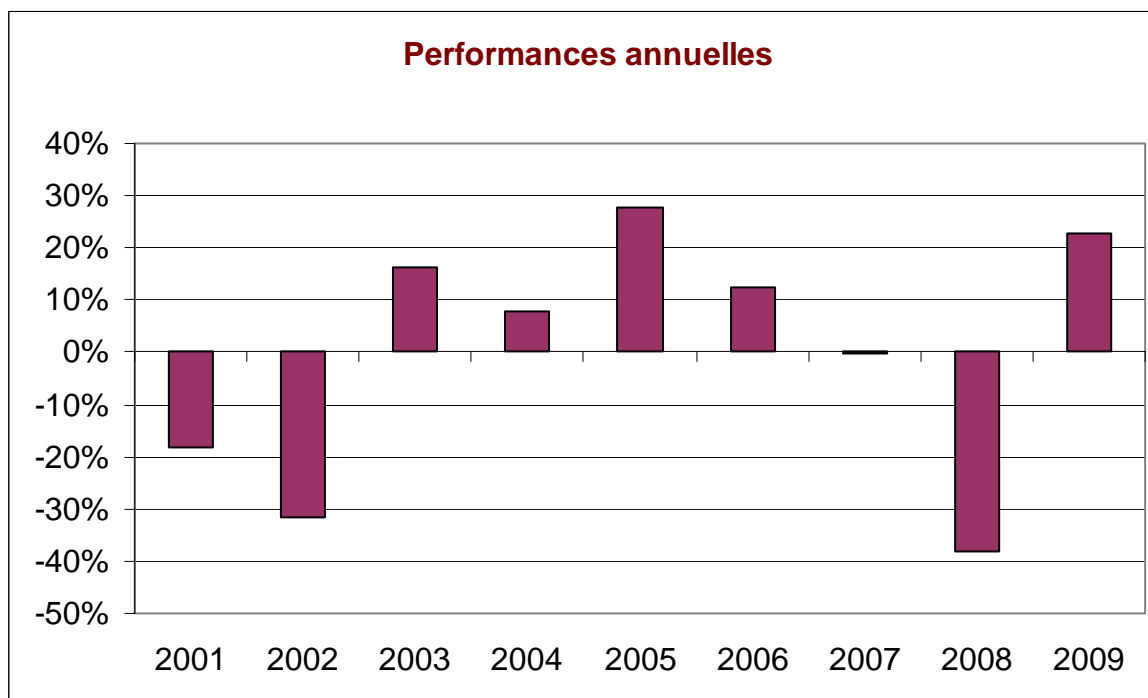
Date de publication du prospectus : 10/08/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo Investissement

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Investissement	22.93%	-8.77%	1.67%
MSCI All Countries World Index (€) *	23.99%	-9.95%	-0.94%

* A compter du 10 septembre 2009, l'indicateur de référence du fonds est devenu l'indice MSCI ACWI. La performance de cet indice est calculée hors dividendes.
Ancien indicateur de référence : MSCI World (€)

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

ODDO INVESTISSEMENT

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.86%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.14%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.86%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS
AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0% de l'actif moyen *.
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% de l'actif moyen *.

*** L'actif du fonds est composé uniquement d'OPCVM**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant

ODDO INVESTISSEMENT

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	ODDO INVESTISSEMENT
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 août 2000. Il a été créé le 22/09/2000 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre :

Dénomination commerciale	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000446692	capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : informationoam@oddo.fr ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

Les acteurs :

Société de Gestion	Oddo Asset Management Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB (n° d'agrément GP 99-11) le 28/04/1999 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Dépositaire, Conservateur , Centralisateur des ordres de Souscription et de rachat, Teneur des registres des parts	Oddo et Cie agréée par le CECEI en date du 20/03/1997. 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris Banque agréée par le CECEI
Commissaire aux comptes	Deloitte Touche Tohmatsu 185 avenue Charles de Gaulle 92201 NEUILLY SUR SEINE
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Code ISIN	FR0000446692
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site internet www.oddoam.fr , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.
Régime fiscal	Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs. Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification	OPCVM « actions internationales ».
Objectif de gestion	L'objectif de gestion, sur un horizon de placement de 8 ans, est de participer à la hausse des marchés d'actions de la zone euro et internationaux, et d'offrir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI ACWI (All Country World Index).
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est le MSCI ACWI (All Country World Index), converti en euro. Cet indice mesure la performance boursière des pays développés et émergents. Il est basé sur la capitalisation boursière flottante de sociétés de 45 pays, 23 développés et 22 émergents. Il est calculé en dollar et converti en euro, et n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.
Stratégie d'investissement	Le gérant met en œuvre une gestion active, discrétionnaire et opportuniste visant à atteindre l'objectif de gestion du fonds par le biais de l'utilisation de différents OPCVM et au travers d'une diversification de ses investissements et/ou de fortes convictions. .Le processus d'investissement se décompose en deux étapes : <ol style="list-style-type: none">1) analyse de l'environnement macroéconomique mondiale, de l'évolution des marchés et anticipation de l'évolution des marchés, permettant la détermination de l'allocation d'actifs (choix entre produits d'actions, monétaires, obligataires privées ou d'Etat),2) sélection des OPCVM suivant des critères quantitatifs et qualitatifs propres à Oddo Asset Management au sein de la gamme de Oddo Asset Management ou de sociétés de gestion

extérieures, conduisant à la construction du portefeuille.

La sélection des OPCVM s'opère dans un large univers d'investissement composé de plusieurs milliers de fonds.

Dans la première étape quantitative, nous calculons des ratios de performance corrigée du risque sur une période en accord avec l'horizon de placement conseillé sur les fonds. Par « risque », nous entendons la volatilité et la baisse maximale aussi bien en absolu qu'en relatif par rapport à l'indice de référence du fonds.

Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de manière récurrente les meilleurs ratios performance corrigée du risque sur des périodes homogènes. Les gérants des fonds étudiés sont visités et audités sur leur processus de gestion, moyens mis en place et les résultats obtenus. Les gérants sont sélectionnés à l'issue de cette étape qualitative.

L'exposition globale aux marchés sur lesquels le Fonds est investi est limitée à 100% de l'actif net.

Le portefeuille du FCP suivra l'allocation globale définie ci-après.

Les actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

Actifs hors dérivés intégrés :

Actions ou parts d'OPCVM

1. OPCVM investis en Actions : 75 à 100% de l'actif net

Le portefeuille du fonds ODDO INVESTISSEMENT sera investi dans des OPCVM actions de petites, moyennes et grandes capitalisations, sans répartition sectorielle ni géographique prédéfinie. Le gérant pourra donc investir sur les petites et moyennes capitalisations sans aucune restriction dans la limite de l'exposition aux marchés actions.

L'objectif du fonds est d'offrir une diversification sur les différentes zones géographique tout en étant opportuniste dans les choix qui seront faits. Toutefois, compte tenu de son risque, l'exposition aux marchés émergents sera limitée à 25% de l'actif net.

2. OPCVM investis en titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations et obligations convertibles : 0 à 25 % de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention ci-dessus indiquée, le FCP investira dans des OPCVM de taux aussi bien sous la forme :

- d'OPCVM monétaires de la zone euro et/ou international (essentiellement investis en titres court terme libellés en euros);
- que d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net, de signature d'Etat ou privé, de notation « investment grade » ou non (High Yield ou non noté) et de toutes maturités, de la zone euro et/ou international.

L'exposition au risque action peut aller jusqu'à 100%. Les investissements sur produits de taux ou obligataires ne seront mis en œuvre que dans les situations où la gestion et la stratégie globale d'investissement de la société de gestion considèrent les marchés actions baissiers sur une période plus ou moins durable.

Ces OPCVM actions ou de produit de taux mentionnés ci-dessus aux points 1 et 2 prendront la forme d'OPCVM français ou étrangers coordonnés investissant moins de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement, ARIA sans effet de levier, OPCVM à formule coordonnés ou non, OPCVM indiciel ou à gestion indicielle étendue coordonnés ou non, ainsi que, à hauteur de 30% maximum de l'actif net, de fonds d'investissement étrangers, le cas échéant, sous la forme d'Exchange Traded Funds (ETF) admis à la négociation sur un marché réglementé.

Autres Actions ou parts d'OPCVM : Entre 0 et 10% de l'actif net en :

- Parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger (fonds alternatifs) répondant aux 4 critères fixés par le Règlement général de l'AMF,
- Des parts ou actions des OPCVM suivants :
 - FCPR,
 - FCIMT,
 - OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement,
 - OPCVM nourriciers,
 - OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier (ARIA EL),
 - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constituée sous l'ancienne réglementation,
 - OPCVM contractuels, et OPCVM de fonds alternatifs.

Actions : Néant

Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations : Maximum de 10% de l'actif net
Le Fonds pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques ou établissement de crédit de la zone euro, de notation supérieure à AA (agence de notation Standard & Poors ou équivalent) au moment de l'achat.

Instruments dérivés

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit, action et change du portefeuille.

Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions / change / taux d'intérêt (en couverture et/ou exposition),
- options d'actions / de change / de taux (en couverture et/ou exposition),
- swaps sur actions / de taux (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture),
- contrats de change à terme (en couverture),
- credit default swaps, credits linked notes, first to default (second...), total return swap et Basket CDS (en couverture et/ou exposition), pourvu que les expositions sous-jacentes respectent les limites définies ci-dessus pour les obligations.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

Titres intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit et/ou action.

Plus spécifiquement, les instruments de dérivés de crédit seront des EMTN, des bons de souscription, des warrants et des obligations structurées.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.

Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des interventions :

prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,

prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

La nature des interventions est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion :

gestion de la trésorerie,

optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

Profil de risques

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie,, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque actions :

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque pays émergents :

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être exposé au risque pays émergents à hauteur de 25% de son actif.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Ce Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Risque de liquidité des actifs sous jacents :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/ vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres *high yield*). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

A titre accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles:

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection Néant : ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Profil type de l'investisseur mêmes remarques que dans le prospectus simplifié	<p>Ce fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une exposition aux risques taux et actions. Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multi gestion, offrant une allocation stratégique réactive sur un horizon de 8 ans.</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 8 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.</p>
Durée de placement recommandée	8 ans.
Affectation des revenus	FCP de capitalisation
Fréquence distribution	Néant
Devise de libellé	Euro (€)
Forme des parts	Au porteur

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'à 17H30 (heure de Paris) et à partir du 30 septembre 2009 jusqu'à 17h45 (heure de Paris) chaque jour ouvré auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.
Centralisateur des ordres de souscription et rachat	Oddo et Cie.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site http://www.oddoam.fr/

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum de l'actif net
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (portant sur l'ensemble de l'actif net y compris sur l'actif constitué en parts ou actions d'OPCVM du groupe ODDO qui eux-mêmes supportent des frais de gestion. L'OPCVM n'investit que dans des OPCVM qui affichent un taux maximum de 2% de frais de gestion, et des droits d'entrée de 1% maximum.	Actif net	2 % TTC de l'actif net maximum.
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Obligations Convertibles : 0.30% min. Titrisation : 0.02% min. Bourse France : 0.60%. Instruments monétaires et dérivés: néant

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Frais indirects :

Frais de gestion : Le FCP investi exclusivement dans des OPCVM affichant un taux maximum TTC de frais de gestion de 2%.

Commissions de souscriptions : le FCP investi exclusivement dans des OPCVM sans droits d'entrées, sauf à titre exceptionnel n'excédant pas 1%.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par : Oddo Asset Management.

Le rachat ou le remboursement des parts : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
E-mail : information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>
En contactant : Service Marketing
Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 10/08/10

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : le FCP respecte les ratios réglementaires correspondant à sa catégorie : OPCVM non-coordonnés pouvant investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la VL si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la VL si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la VL si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

REGLEMENT

ODDO INVESTISSEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création (correspondant à la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont

effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *
* *
*